



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 juin 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Chaleins

Présents :

M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, Mme DEMEAUX Stéphanie, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, M. SANTIAGO Marc-Antoine, Mme SEZNEC Nolwen

Procuration(s) :

M. FLANDIN Raymond donne pouvoir à Mme GIRAUD Sylvianne

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. FLANDIN Raymond

Secrétaire de séance : Mme LEONET Véronique

Président de séance : M. MOLINES Lucien

1 - Adoption du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Emprunt auprès du Crédit Mutuel

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 avril 2022, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de contracter un emprunt de 600 000 euros.

Aujourd'hui, il convient de délibérer à nouveau afin de sélectionner la banque auprès de laquelle la commune va souscrire cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **montant du contrat de prêt : 600 000 € (six cent mille euros)**
- **durée du contrat de prêt : 20 ans**
- **taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,30 %**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame DEMEAUX Stéphanie à 19h15

3 - Convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

La Communauté de Communes Val de Saône Centre travaille actuellement sur les aménagements à réaliser pour la signalétique des sentiers de randonnée inscrits il y a 6 mois au PDIPR.

La Fédération recommande d'installer des poteaux directionnels à plusieurs endroits. La CCVSC propose d'encadrer ces futurs aménagements à travers la signature d'une convention de passage et d'entretien.

Les frais d'installation et de réparation seront à la charge de la CCVSC. Les communes engagées dans cette convention n'auront d'autres contraintes que celles d'informer la communauté de commune d'une éventuelle casse et de maintenir visible ces poteaux (*ex : si un poteau est installé sur un talus, la commune doit entretenir celui-ci pour faire en sorte que le poteau reste visible et ne soit pas "noyé" dans la végétation*).

La convention est prévue pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement.

Un plan présentant l'ensemble des nouveaux sentiers et les emplacements des poteaux signalétiques est joint à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, prévoit notamment :

- la suppression du recueil des actes administratifs,
- la publication sur le site internet de tous les actes règlementaires et ni règlementaires ni individuels (en remplacement de l'affichage papier) : délibérations, décisions, arrêtés, de manière permanente (24h/24) et pour une durée minimale de 2 mois (1 an conseillée par le DGCL),
- le compte rendu de séance est remplacé par la liste des délibérations. Cette liste devra être affichée à la porte de la mairie et sur le site internet dans la semaine qui suit la séance du Conseil,
- le contenu du procès-verbal est précisé, il sera désormais signé uniquement par le Président et la/le secrétaire de séance, après son approbation lors de la séance suivante et publié sur le site internet dans la semaine qui suit son approbation, il est conservé de manière pérenne dans le registre des délibérations,

Les membres du Conseil Municipal décident de suivre les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs au 1er juillet 2022.

5 - Reversement taxe aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est perçue par les communes pour financer des actions ou des opérations de développement urbain et que, lorsque la communauté de communes a la charge de la réalisation et du financement des équipements publics, le reversement de tout ou partie de la part locale de la taxe d'aménagement aux intercommunalités est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,

Les communes et les structures intercommunales doivent s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que la communauté de communes est en charge des aménagements liés aux créations et développements du parc d'activités du territoire sur Chaleins, conformément aux périmètres définis par les statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique qu'il reste un seul terrain disponible sur la zone d'activités de la Bare. Il se situe à côté du local technique.

Un débat s'est ensuivi sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- **d'approuver le principe du reversement à la Communauté de Communes par la commune de Chaleins de la totalité de la taxe d'aménagement qu'elle percevra pour les travaux d'aménagement sur les parcs d'activités de compétence communautaire, selon plans cadastraux ci-annexés.**
- **que cette disposition sera d'application immédiate, pour les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux, y compris concernant les extensions à des constructions existantes, déposés à partir du 1^{er} juillet 2022.**
- **qu'un état récapitulatif annuel des taxes perçues au titre des aménagements réalisés au sein des parcs d'activités communautaires sera établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes avec l'appui des services fiscaux,**

- **que le reversement de la taxe d'aménagement par la commune à la Communauté de Communes sera réalisé annuellement.**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

6 - Acquisition terrain

Monsieur le Maire explique que rencontre a été organisée avec Monsieur GOIFFON et Monsieur LAURENT Marcel afin d'évoquer la vente de la parcelle cadastrée WM137, d'une superficie de 17209 m² se situe en zone UL.

Monsieur LAURENT a fait part de son accord pour vendre cette parcelle à la commune pour un montant de 44 000 euros.

Après négociation, un accord a été trouvé et le montant fixé à 40 000 euros, soit 2.32 euros le m².

Les frais de bornage et les frais de notaire (d'environ 2000 euros) seront à la charge de la commune.

De plus, il apparaît que cette parcelle est actuellement exploitée par un agriculteur. Pour que cette vente ait lieu, la commune devra, soit indemniser l'exploitant, soit, lui proposer une parcelle équivalente.

Monsieur GOIFFON indique qu'il y a une parcelle qui ne sera plus exploitée et qui pourra lui être mise à disposition.

Monsieur KNOEPFLI dit qu'il faut demander aux habitants de la commune des idées sur le devenir de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée WM137 d'une superficie totale de 17209 m², au prix de 40 000 € (quarante mille euros)**
- **de faire établir un document d'arpentage par un géomètre**
- **de confier l'acte notarié à l'Office Notarial NOTLEX située à Châtillon-sur-Chalaronne**
- **de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Gratification stagiaire

Monsieur le Maire informe que 2 stagiaires ont été accueillis depuis le début du mois et ce pour une durée de 3 semaines chacun (un au service espaces verts et un au service administratif).

Il indique que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer le versement d'une gratification aux 2 stagiaires accueillis dans la commune de Chaleins pour un montant de 300 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Extension cantine scolaire et salle de motricité : demande de subvention pour l'opération "Extension cantine scolaire - salle de motricité" auprès du Conseil Départemental, au titre de l'opération "Pacte Territoire"

Dans le cadre du projet "Extension de la cantine scolaire et de la salle de motricité", la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'opération "Pacte Territorial" et ce à hauteur de 15 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|------------------|---------|---------|
| DETR / DSIL* | DETR | 100 860 | 20,00% |
| Conseil régional | Bonus ruralité | 100 000 | 19,83% |
| Conseil départemental | Pacte territoire | 75 645 | 15,00% |
| Total subventions publiques** | | 276 505 | 54,83% |
| Fonds propres | / | 227 795 | 45,17% |
| Emprunts | / | 0 | 0,00% |
| Total autofinancement | | 227 795 | 45,17% |
| TOTAL GENERAL HT | | 504 300 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte l'opération "Extension de la cantine scolaire et de la salle de motricité" au titre de l'opération "Pacte Territorial"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Extension cantine scolaire et salle de motricité : demande de subvention pour l'opération "Extension cantine scolaire - salle de motricité" auprès du Conseil Régional

Dans le cadre du projet "Extension de la cantine scolaire et de la salle de motricité", la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional, au titre du Bonus Ruralité et ce à hauteur de 100 000 euros.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|------------------|---------|---------|
| DETR / DSIL* | DETR | 100 860 | 20,00% |
| Conseil régional | Bonus ruralité | 100 000 | 19,83% |
| Conseil départemental | Pacte territoire | 75 645 | 15,00% |
| Total subventions publiques** | | 276 505 | 54,83% |
| Fonds propres | / | 227 795 | 45,17% |
| Emprunts | / | 0 | 0,00% |
| Total autofinancement | | 227 795 | 45,17% |
| TOTAL GENERAL HT | | 504 300 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte l'opération "Extension de la cantine scolaire et de la salle de motricité" au titre de l'opération "Bonus Ruralité"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Extension cantine scolaire et salle de motricité : demande de subvention au titre de la DETR

Dans le cadre du projet "Extension de la cantine scolaire et de la salle de motricité", la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR et ce à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|------------------|---------|---------|
| DETR / DSIL* | DETR | 100 860 | 20,00% |
| Conseil régional | Bonus ruralité | 100 000 | 19,83% |
| Conseil départemental | Pacte territoire | 75 645 | 15,00% |
| Total subventions publiques** | | 276 505 | 54,83% |
| Fonds propres | / | 227 795 | 45,17% |
| Emprunts | / | 0 | 0,00% |
| Total autofinancement | | 227 795 | 45,17% |
| TOTAL GENERAL HT | | 504 300 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération "Extension de la cantine scolaire et de la salle de motricité" au titre de l'opération "DETR"
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Acquisition d'un bâtiment désaffecté pour la création d'une bibliothèque municipale : demande de subvention au titre de la DETR

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un bâtiment désaffecté pour la création d'une bibliothèque municipale, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR et ce à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|------|--------|---------|
| DETR / DSIL* | DETR | 12 000 | 20,00% |
| Conseil régional | | 0 | 0,00 % |
| Conseil départemental | | 0 | 0,00 % |
| Total subventions publiques** | | 12 000 | 20,00 % |
| Fonds propres | / | 48 000 | 80,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 48 000 | 0,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | | 60 000 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération "Acquisition d'un bâtiment désaffecté pour la création d'une bibliothèque municipale" au titre de l'opération "DETR"
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Equipement de la mairie en réseau interconnecté : demande de subvention au titre de la DETR

Dans le cadre du projet d'équipement de la mairie en réseau interconnecté, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR et ce à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|------|-------|---------|
| DETR / DSIL* | DETR | 716 | 20,00% |
| Conseil régional | | 0 | 0,00 % |
| Conseil départemental | | 0 | 0,00 % |
| Total subventions publiques** | | 716 | 20,00 % |
| Fonds propres | / | 2 864 | 80,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 2 864 | 0,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | / | 3 580 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération "Equipement de la mairie en réseau interconnecté" au titre de l'opération "DETR"
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Restauration et sécurisation du patrimoine (cloches Eglise) : demande de subvention au titre de la DSIL

Dans le cadre du projet "Restauration et sécurisation du patrimoine (cloches Eglise)", la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DSIL et ce à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|--|-------|---------|
| DETR / DSIL* | DSIL | 1 639 | 20,00% |
| Conseil régional | | 0 | 0,00 % |
| Conseil départemental | Aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine | 2 459 | 30,00 % |
| Total subventions publiques** | | 4 099 | 50,00 % |

| | | | |
|-----------------------|---|-------|---------|
| Fonds propres | / | 4 099 | 50,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 4 099 | 50,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | / | 8 197 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte l'opération "Restauration et sécurisation du patrimoine (cloches Eglise)" au titre de l'opération "DSIL"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Restauration et sécurisation du patrimoine (cloches Eglise) : demande de subvention pour l'opération "Restauration et sécurisation du patrimoine" auprès du Conseil Départemental, au titre de l'opération "Aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine"

Dans le cadre du projet "Restauration et sécurisation du patrimoine (cloches Eglise)", la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'opération "Aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine" et ce à hauteur de 30 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|--|-------|---------|
| DETR / DSIL* | DSIL | 1 639 | 20,00% |
| Conseil régional | | 0 | 0,00 % |
| Conseil départemental | Aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine | 2 459 | 30,00 % |
| Total subventions publiques** | | 4 099 | 50,00 % |
| Fonds propres | / | 4 099 | 50,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 4 099 | 50,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | / | 8 197 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte l'opération "Restauration et sécurisation du patrimoine (cloches Eglise)" au titre de l'opération "Aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Validation du devis ESA pour l'aménagement d'un plateau sportif

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ESA dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau sportif.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 41 934 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le devis de ESA d'un montant de 41 934 € HT pour les travaux d'aménagement d'un plateau sportif
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Travaux d'aménagement d'un plateau multisport : demande de subvention au titre de la DETR

Dans le cadre du projet "d'aménagement d'un plateau multisports" la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| DETR / DSIL* | DETR | | |
|-------------------------------|---|--------|---------|
| Conseil régional | Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité | 17 548 | 20,00 % |
| Conseil régional | Aménager et équiper une aire de jeux inclusive | 17 548 | 20,00 % |
| ANS | Programme des équipements structurants | 17 548 | 20,00 % |
| Total subventions publiques** | | 70 192 | 80,00 % |
| Fonds propres | / | 17 548 | 20,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 17 548 | 20,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | | 87 740 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le projet "d'aménagement d'un plateau multisports" au titre de l'opération "DETR"
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Travaux d'aménagement d'un plateau multisport : demande de subvention au titre du Programme des Equipements structurants auprès de l'Agence Nationale du Sport

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau multisports, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du "Programme des Equipements Structurants" à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| DETR / DSIL* | DETR | | |
|------------------|---|--------|---------|
| Conseil régional | Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité | 17 548 | 20,00 % |
| Conseil régional | Aménager et équiper une aire de jeux inclusive | 17 548 | 20,00 % |
| ANS | Programme des équipements structurants | 17 548 | 20,00 % |

| | | | |
|-------------------------------|---|--------|---------|
| Total subventions publiques** | | 70 192 | 80,00 % |
| Fonds propres | / | 17 548 | 20,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 17 548 | 20,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | / | 87 740 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte le projet "d'aménagement d'un plateau multisports" au titre de l'opération "Programme des Equipements Structurants"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Travaux d'aménagement d'un plateau multisport : demande de subvention pour l'opération "Aménager et équiper une aire de jeux inclusive" auprès du Conseil Régional

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau multisports, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional, au titre de l'opération "Aménager et équiper une aire de jeux inclusive" à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|---|--------|---------|
| DETR / DSIL* | DETR | 17 548 | 20,00% |
| Conseil régional | Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité | 17 548 | 20,00 % |
| Conseil régional | Aménager et équiper une aire de jeux inclusive | 17 548 | 20,00 % |
| ANS | Programme des équipements structurants | 17 548 | 20,00 % |
| Total subventions publiques** | | 70 192 | 80,00 % |
| Fonds propres | / | 17 548 | 20,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 17 548 | 20,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | / | 87 740 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte le projet "d'aménagement d'un plateau multisports" au titre de l'opération "Aménager et équiper une aire de jeux inclusive"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Travaux d'aménagement d'un plateau multisport : demande de subvention pour l'opération "Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif" auprès du Conseil

Régional

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau multisports, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional, au titre de l'opération "Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité" à hauteur de 20 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| | | | |
|-------------------------------|---|--------|---------|
| DETR / DSIL* | DETR | 17 548 | 20,00% |
| Conseil régional | Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité | 17 548 | 20,00 % |
| Conseil régional | Aménager et équiper une aire de jeux inclusive | 17 548 | 20,00 % |
| ANS | Programme des équipements structurants | 17 548 | 20,00 % |
| Total subventions publiques** | | 70 192 | 80,00 % |
| Fonds propres | / | 17 548 | 20,00 % |
| Emprunts | / | 0 | 0,00 % |
| Total autofinancement | | 17 548 | 20,00 % |
| TOTAL GENERAL HT | | 87 740 | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte le projet "d'aménagement d'un plateau multisports" au titre de l'opération "Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Informations diverses

- **SMIDOM** : La mise en place de la redevance incitative sur le territoire du SMIDOM permet de renforcer plusieurs objectifs dans la gestion des déchets :
 - en premier lieu, réduire la quantité d'ordures ménagères produites, et améliorer le tri effectué par tout usager ;
 - ensuite, maîtriser les coûts générés par la collecte et l'élimination des déchets. Le déchet qui n'est pas produit est celui qui coûte le moins cher, le déchet trié permet de réduire le coût de son traitement.
 - enfin, permettre à l'utilisateur d'être acteur de sa facture, et de disposer d'une lisibilité parfaite sur le calcul de celle-ci.

A la mise en place de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2016, un minimum facturable annuel de 12 levées avait été décidé afin de limiter les comportements inciviques.

Depuis la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) le volume de nos ordures ménagères a fortement diminué et afin de ne pas pénaliser les usagers ayant adopté les bons gestes de tri, le Smidom Veyle Saône a fait le choix d'abaisser, en 2022, le minimum facturable à 8 levées par an au lieu de 12. Ce changement, applicable à tous les volumes de bac, sera effectif sur les factures du 2^{ème} semestre 2022.

Madame SEZNEC informe que de nombreux habitants se plaignent. De plus, ceux qui n'ont pas d'extérieur doivent rentrer leur poubelle dans leur domicile. Une levée tous les 15 jours pose problème (odeurs, pourriture...).

Monsieur GOIFFON répond que le SMIDOM peut grouper les tournées avec d'autres communes et effectuer des levées toutes les semaines pour les cas exceptionnels.

Madame SALVETTI indique qu'il est également possible de se procurer une carte afin de pouvoir déposer les sacs poubelles dans un container.

Monsieur le Maire précise que cela coûte 1.70 euros pour un sac de 40 litres.

Monsieur GOIFFON précise que la taxe est plus juste aujourd'hui. Il fera remonter toutes ces informations lors de la réunion qui doit avoir lieu vendredi 1er juillet.

Monsieur SANTIAGO souhaite savoir s'il est possible d'avoir des bacs jaunes individuels ?

Monsieur LARUE indique que cela nécessite de faire tourner d'autres camions pour collecter ces déchets.

Monsieur SANTIAGO précise que si on effectue bien son tri, les bacs d'ordures ménagères se remplissent moins vite que les bacs de collecte. Cela serait donc intéressant.

- **Opération brioches 2022** : l'ADAPEI prépare son « Opération Brioches » qui se déroulera au 3 au 9 octobre 2022 et souhaite savoir si la commune participera à cette opération. Après un tour de table, les conseillers ne souhaitent pas organiser cette opération.
- **Courrier Monsieur THETE** relatif à l'arrêté préfectoral du 31/03/2022, portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain. Monsieur THETE souhaite connaître l'avis du Maire et des membres du Conseil sur cet arrêté.
Madame SALVETTI précise qu'un nouvel arrêté est paru le 15/06/2022 et celui-ci renforce encore plus les restrictions d'eau.
Après un tour de table, il est convenu qu'un courrier sera envoyé à Monsieur THETE.
- **EOLIENNES** : notre avocate nous a fait un retour suite à l'audience qui a eu lieu le 15 juin. Cette dernière explique que le rapporteur public a conclu à l'annulation du jugement du TA de Lyon et, surtout, de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant autorisation unique d'exploiter des éoliennes sur la commune de Chaleins.
Monsieur le Maire précise que les conclusions du rapporteur public sont généralement suivies par la Cour. Le délibéré devrait être prononcé la semaine prochaine. Il indique que le projet concerne 5 éoliennes. Il rappelle que le délai pour dénoncer les baux est très court.
Madame LEONET explique que l'avocat de l'association n'a pas encore fait de retour.
Monsieur le Maire informe qu'il sera présent à l'assemblée générale de l'Association.
- **INONDATIONS** : Monsieur le Maire tient à remercier les pompiers qui sont intervenus lors des gros orages survenus. Il remercie également la commission voirie qui est venue sur place. Il indique qu'un curage a été réalisé en urgence derrière le bâtiment de M. CHASSAGNE et M. PREVOT. Il demande à la commission voirie de se réunir en urgence afin de faire une étude des lieux où il y a des inondations. Il sera peut-être nécessaire de créer des bassins à certains endroits et faire effectuer des curages de fossés.
Monsieur ANSOUD propose d'organiser une commission voirie lundi 27 juin.
- **RAPPEL** : Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de bien vouloir répondre aux mails et faire part de leur présence ou pas aux réunions.
- **VALHORIZON** : Monsieur le Maire explique que nous avons reçu 2 responsables de l'association afin de leur faire part de notre souhait d'organiser au mieux l'accueil périscolaire des élèves. Après un échange très constructif, il apparaît qu'ils ne sont pas en mesure de nous mettre à disposition des animateurs, car il y a un manque de personnel. Ils ont toutefois précisé qu'ils pouvaient nous apporter leur aide sur la partie organisationnelle.
- **CHAL'INFO** : Monsieur le Maire souhaite remercier Madame GIRAUD pour la rédaction du Chal'info et également sur la création d'un questionnaire "enquête petite enfance" qui a été distribué en même temps.
- **UKRAINE** : Monsieur le Maire indique que le magasin éphémère installé au Pigeonnier fonctionne très bien. Il informe que Fareins souhaite rénover La Cure afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles. Un appel aux dons est lancé. Il précise qu'actuellement 3 personnes sont déjà installées là-bas.
- **URBANISME** : Madame SALVETTI fait un bilan des 6 premiers mois de l'année.
 - 10 PC (permis de construire)
 - 11 permis de construire modificatifs
 - 47 DP (déclarations préalables) - dont 2 traités par la CCVSC
 - 1 CUB (certificat d'urbanisme opérationnel)

Madame SALVETTI précise que la commission urbanisme s'est réunie 3 fois depuis le début de l'année et que nous recevons beaucoup de DP. Elle indique que tous les lots du Lotissement Domaine Champ de Belleville ont été vendus. Elle explique qu'elle se rend régulièrement sur le terrain, en compagnie de Monsieur LARUE, et ce afin de rencontrer les habitants et répondre à leurs questions et pour également réaliser les conformités. Elle indique que la partie administrative des dossiers d'urbanisme est traitée par Anne Laure (nouvelle secrétaire) et que 2 demi-journées par semaine sont dédiées à cela.

Madame SALVETTI informe qu'elle s'est rendue au CAUE avec Monsieur SABATIER, architecte, afin de présenter le projet de l'extension de la cantine.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté Monsieur MOREL afin de lui faire part de son étonnement

quant à cette réunion qui s'est déroulée au Lotissement Domaine Champ de Belleville. La convocation a été reçue après la tenue de cette réunion. La mairie n'était donc pas présente.

- **CIMETIERE** : Madame JAMBON informe qu'une rencontre a été organisée avec le Directeur de FINALYS concernant les exhumations prévues au cimetière. Compte tenu des délais réglementaires, ces travaux seront réalisés au printemps 2023. Elle indique également que les murs seront repris et qu'un système de plaques à empiler pourrait être réalisé. Cela permettrait une mise en oeuvre plus rapide.
- **INFILTRATIONS** : Madame JAMBON informe qu'elle a contacté Madame GARDENAL, architecte qui a suivi les travaux de l'extension de la mairie, afin d'obtenir un rendez-vous. En effet, des infiltrations sont survenues dans le nouveau bâtiment.
- **SINISTRES** : Monsieur le Maire explique que 2 sinistres sont survenus suite aux fortes précipitations, un dans la salle de peinture et un à la salle polyvalente.

Fin de séance : 21h45

Fait à CHALEINS
Le Maire,

